

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"**

---

**Délibération n° 77-5 du 12 Juillet 1977  
portant approbation du procès-verbal de la réunion  
du 11 Mai 1977**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1977.

**Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence**

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**F. VALIRON**

**L. LANIER**

PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 11 MAI 1977  
(1ère réunion 1977)

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", s'est réuni, sous la présidence de M. LANIER, le 11 Mai 1977 à 10 h 30 du matin, au siège de l'Agence, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 1976
- 2 - Questions financières :
  - a) approbation du compte financier 1976
  - b) décisions modificatives n° 1 bis et 2 du budget 1977
  - c) point des problèmes financiers actuels.
- 3 - Relations Agence - Collectivités Locales
- 4 - Politique des déchets de l'Agence (Information et proposition de projet de décision).
- 5 - Divers
  - a) dénonciation de forfaits
  - b) activités polluantes particulières : galvanisation à chaud
  - c) demandes de remises gracieuses
  - d) exécution du 3e programme de l'Agence (exécution, modifications, reports, mise au point zéro au 1er janvier 1977).
  - e) attribution de diverses subventions à des associations
  - f) attribution d'une subvention à l'Amicale de l'Agence

Dossier complémentaire

- Conversion des subventions en prêts ou avances
- Participation à une augmentation de capital de l'Agence "Presse-Environnement".
- Rapport de synthèse de M. Rocard sur les Agences Financières de Bassin.

Assistaient à la réunion

Au titre d'administrateurs

- M. LANIER, Président
- M. RICHARD, Vice-Président
- M. TENAILLON
- M. CHAMANT
- M. DUBOIS
- M. JOURDAN
- M. LEPVRIER
- Mme le Docteur RAGUET
- M. RENARD
- M. SAGLIO
- M. ROUSSELIN
- M. VERNY
- M. DE BOURGOING représenté par M. TENAILLON
- M. BADGUERAHANIAN représenté par M. RICHARD
- M. VINCENT
- M. PERBEN

Etait absent excusé

- M. TERRE

Au titre du Comité de Bassin

- M. BETTENCOURT, Président
- M. SCHNEIDER, Vice-Président

Au titre de la Région Parisienne

- M. DELATRONCHETTE représenté par M. CHOPARD
- Melle LHERM

Au titre de l'Agence

- M. VALIRON, Directeur, assisté de :
- M. SALMON, secrétaire général
- M. PINON
- M. PINOIT
- M. DARGENT
- M. FABRE
- M. MARUANI
- M. BAZIN
- M. SALVETTI
- M. QUINTIN, contrôleur financier
- Mme MORAILLON, agent comptable
- M. BRUN
- M. BAYON du NOYER
- M. OERLEMANS
- M. CAILLE

La réunion qui devait avoir lieu à 10 heures n'a lieu qu'à 10 h 30 en raison des obsèques de M. DAVID, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Loire-Bretagne".

Avant d'ouvrir la séance, le Président LANIER évoque la vie et le rôle du Président DAVID qui occupa successivement de très hauts postes de responsabilité au génie rural puis au Ministère de l'Agriculture avant d'assurer la présidence de l'Agence de Bassin "Loire-Bretagne" depuis 1968.

Le Président LANIER ouvre ensuite la séance à 10 h 30 et prononce le discours liminaire suivant :

*Mes chers Collègues,*

*En ouvrant la séance de notre Conseil, nos pensées bien affectueuses vont vers notre ami, M. le Sénateur TERRE, victime depuis quelques semaines d'un grave accident de santé. Je sais qu'il a supporté cette situation avec beaucoup de courage et qu'il se remet lentement. Les nouvelles que nous avons de lui sont maintenant meilleures. Nous souhaitons de tout coeur qu'il puisse bientôt reprendre au milieu de nous la place qu'il occupait aux tout premiers rangs de nos activités d'une manière que nous savons irremplaçable. En votre nom, je lui exprime notre très vive sympathie.*

*Depuis notre dernière réunion, la composition du Conseil a eu à enregistrer quelques modifications. Du côté des élus, M. TOLLU a perdu son mandat de Conseiller de Paris et, de ce fait, la désignation de son successeur par le Comité de Bassin devra intervenir lors de la prochaine réunion de cette assemblée - vers la fin du mois de Juin, je crois. Le nouveau Conseil de Paris a fait connaître il y a quelques temps le nom de ses représentants au Comité de Bassin qui prendront la place de MM. JOFFRE et TOLLU : il s'agit de M. PERNIN, Conseiller municipal du XIIème arrondissement et de M. ESCUDIER, Conseiller municipal du XVème arrondissement.*

*Je dois aussi présenter en votre nom mes très vives félicitations à M. le Président TENAILLON, porté par le Conseil général des Yvelines à la présidence de l'assemblée départementale. Le Conseil d'Administration de l'Agence se sent honoré de compter parmi ses membres le Président du Conseil général de ce département et, bien sûr, nous nous réjouissons tous de la qualité de l'appui qu'auprès de lui, nos affaires trouveront dans l'avenir plus encore que dans le passé.*

*Du côté de l'administration, M. ANDRIEU, qui représentait la DATAR, nous a quittés pour prendre dans l'administration préfectorale le poste de Secrétaire général de l'Allier. Il est remplacé par M. PERBEN, chargé de mission à la DATAR, que je suis heureux de saluer ici en lui souhaitant la bienvenue.*

L'essentiel de nos travaux d'aujourd'hui, vous l'avez relevé, sera consacré aux affaires financières : approbation du compte financier, examen des décisions modificatives n°s 1 bis et 2, point des problèmes de trésorerie. Vous ne serez donc pas étonnés que j'y consacre l'essentiel de mon propos liminaire.

La situation générale, telle que nous la connaissons pour l'avoir maintes fois analysée au cours de nos réunions nous apparaît plutôt difficile. Le Plan Barre n° 1 a entraîné une réduction du montant de nos redevances pour l'année 1977, nous contraignant à restreindre d'une manière correspondante le contenu de notre IIIème programme d'intervention au moment même où il venait d'être approuvé par le Gouvernement. Nous avons mesuré les inconvénients résultant pour notre action de cette situation et nous avons jugé que, s'il devait s'agir d'une situation toute provisoire - celle de l'année 1977 -, les conséquences de cette réduction pourraient ne pas être trop graves.

Mais l'approbation du programme ne comportait-elle pas pour les autres années à venir, 1978 et suivantes, d'autres réserves, - celles-là non clairement exprimées ? Après les restrictions de 1977, ne nous demandera-t-on pas de limiter l'augmentation des redevances en 1978 ? Rien, dans le contexte actuel des contacts que nous poursuivons avec l'administration des Finances, ne nous autorise à affirmer que le programme approuvé en 1976 sera bien celui que nous aurons à exécuter dans les années à venir. Mais nous avons fait clairement savoir que, s'il ne devait pas en être ainsi, il conviendrait que nous recevions une injonction précise du Premier Ministre.

Dans le cas où notre programme aurait à se dérouler comme prévu, il conviendra de prendre en compte les conséquences qu'auront sur notre trésorerie les retards apportés dans les engagements de l'Etat : ils entraîneront bien entendu un retard corrélatif des engagements de l'Agence. Les calculs auxquels nous nous sommes livrés au cours des dernières semaines montrent que, dans cette hypothèse, les difficultés de notre trésorerie trouveront une solution grâce à des mesures qu'il faudra certainement bien ajuster, mais, cependant, dans des conditions plus aisées que celles qui ont été exposées lors du précédent Conseil. Les appuis bancaires auxquels nous aurons recours ne dépasseront pas l'ordre de grandeur de ceux qui nous ont déjà été consentis, soit 35 MF d'avance ; et les autres mesures financières envisagées pour accompagner cet appel à l'emprunt, - c'est-à-dire, vous vous en souvenez, la décision de retenir les paiements en instance - resteront aussi relativement limitées : les paiements n'auront à être retardés que de quinze jours à trois semaines.

Nous sommes donc bien préparés maintenant à supporter le choc du Plan Barre dans l'hypothèse où l'application de ce Plan n'irait pas au-delà de l'année 1977.

Mais nous avons exploré aussi les conséquences de la deuxième hypothèse : celle où nous aurions à limiter l'augmentation de nos redevances en 1978 et 1979. La situation devient évidemment beaucoup plus difficile. Les appuis bancaires devraient être élargis et porter sur du moyen terme. Les retards de paiement devraient aussi être accrus. Peut être même serions nous alors amené à envisager une diminution du contenu du Programme.

Cette constatation ne peut pas ne pas nous entraîner à faire dès maintenant quelques réflexions et je les fais en présence du représentant de notre Ministre de tutelle. Les instructions que nous aurons à appliquer sur ce chapitre en 1978 ne pourront pas provenir uniquement de l'administration des Finances : celle-ci n'est pas responsable du plan de lutte contre la pollution. C'est le Gouvernement qui a mis en place un plan à quinze ans pour la réhabilitation de l'ensemble des rivières de France. Les objectifs de ce plan sont naturellement en liaison étroite avec les moyens financiers disponibles et réglementaires : l'amplitude de ces moyens, dont la mise en oeuvre et la réussite du plan dépendent en grande partie du niveau des redevances et de leur réajustement progressif tels qu'ils ont été prévus dans les programmes des Agences.

En cette matière, les administrations financières sont difficiles à persuader parce qu'elles ne se sentent pas suffisamment responsables ou encore parce que leur responsabilité est toute autre. C'est donc à l'ensemble du Gouvernement à faire connaître clairement ce qu'il souhaite et à modifier, s'il le juge indispensable, les orientations données. Le rôle du Ministre de l'Environnement apparaît, ici, essentiel. Celui de l'opinion publique, alertée comme on le sait par les Associations de Sauvegarde, sera très important aussi. Nous aurons nous-même, dans le cadre du Comité de Bassin, à faire connaître très prochainement aux Associations du Bassin "Seine-Normandie", réunies à cette fin à l'Assemblée Nationale, comment nous comptons arriver, par l'intermédiaire de nos programmes d'intervention, à la mise en cohérence du plan gouvernemental de quinze ans avec les moyens financiers disponibles.

On voit bien que les seules instructions à caractère technique venues de l'administration des Finances ne peuvent suffire pour arrêter les décisions les plus déterminantes dans ce domaine. Il faudra les éclairer d'une volonté politique clairement exprimée. Etant donné les engagements de toute nature que nous serons rapidement amenés à prendre, il n'est pas trop tôt pour le faire.

o  
o o

Je voudrais m'arrêter quelques instants encore sur un autre point important figurant à l'ordre du jour : la lutte que nous avons engagée contre les déchets industriels liquides et l'évolution de notre politique à ce sujet. Cette évolution comporte un enseignement d'ordre financier qui peut constituer un excellent exemple de la manière dont nous agissons de nous-mêmes sur nos propres mécanismes d'intervention pour lutter contre l'inflation des coûts et, par conséquent, pour utiliser au mieux nos moyens financiers.

La note de réflexion proposée au Conseil récapitule les types d'aides mis jusqu'ici à la disposition des industriels pour faire traiter leurs déchets dans de grands centres collectifs. Dans un premier temps, l'objectif retenu a été la rapidité et l'efficacité de l'intervention. De bons résultats ont été obtenus sur le plan quantitatif grâce aux outils mis en place. Les Centres seront en voie de saturation plus tôt que prévu : mais leur fonctionnement s'est avéré rapidement assez lourd et coûteux. Il convenait donc, pour la suite, de remédier à cet inconvénient

et, pour cela, de mener une action en deux temps :

- d'une part, revoir ce qui avait déjà été fait à l'intérieur des dispositifs créés, en vue d'amener les dépenses à un niveau plus normal grâce à l'effet de concurrence entre les centres ;
- d'autre part, promouvoir une seconde phase de notre politique des déchets qui se proposerait de mettre en place des équipements d'un autre type, beaucoup plus légers et s'adressant à certains déchets spécifiques, fonctionnant à moindre coût, de sorte d'en faire davantage tout en restant à l'intérieur des enveloppes financières prévues au Programme.

Cette politique est sage, vous aurez tout à l'heure à l'examiner et elle a valeur d'exemple pour ce que nous devons faire dans tous les domaines où nous intervenons. Elle constitue, comme je l'ai dit, un moyen très efficace de la lutte engagée contre l'inflation dans la mesure où elle se présente comme un stimulant à la recherche des solutions les plus économiques à nos problèmes.

Certains d'entre vous pourraient cependant s'étonner que nous continuions à avancer dans la voie de l'élaboration d'une politique des déchets en cavalier solitaire alors qu'il existe depuis un an une Agence Nationale des Déchets. Nous sommes en face d'une situation de fait que nous ne pouvons pas négliger de prendre en compte : l'importance des investissements consacrés à cette affaire par l'Agence depuis trois ans se chiffre aujourd'hui par plusieurs dizaines de millions de Francs. Il est normal que nous ayons le souci de la meilleure utilisation de ces fonds considérables et, si nous ne le faisons pas, d'autres membres du Conseil pourraient ne pas manquer de nous rappeler qu'en matière financière, la vigilance est indispensable. Cette bonne règle est d'autant plus impérative aujourd'hui que, je viens de vous le rappeler, les événements nous contraignent à gérer nos ressources avec le maximum de rigueur.

Toutefois, je suis tout à fait d'accord pour reconnaître que la coordination doit être au premier plan de nos préoccupations. La note qui vous sera présentée et les échanges que nous allons avoir ne réclament pas pour aujourd'hui de décision. Le sujet a été inscrit à l'ordre du jour de nos travaux pour être posé devant vous et pour marquer la nécessité de l'aborder sans de trop longs délais.

Naturellement, si vous lui reconnaissiez l'importance que je lui accorde dans le cadre de nos activités propres, vous pourriez prendre la résolution de renvoyer l'examen approfondi de la note devant nos Commissions. Ce sera ma proposition et je souhaite qu'à ce moment, tous les organismes et toutes les personnalités qui ont des responsabilités en matière de Déchets - notamment le Directeur de l'Agence Nationale des Déchets, M. AFFOLDHER - puissent être entendus avant que nous n'ayons, à l'occasion d'un prochain Conseil, à arrêter définitivement notre position.

*J'aurais peut-être encore un mot à vous dire sur le déroulement de la campagne d'information inter-bassins, bien que cette question ne figure pas à l'ordre du jour, si vous m'interrogez sur ce sujet tout à l'heure avant que nous ne finissions nos travaux.*

*Pour le moment, je préfère ne pas allonger ce propos et j'en viens tout de suite à l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion.*

°  
° °

Le Président passe ensuite aux différents points de l'ordre du jour :

## I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 1976

Le Président déclare :

*Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 1976 vous a été transmis le 10 janvier 1977. J'ai reçu de M. JOURDAN, représentant du Ministère de l'Industrie et de la Recherche, une demande de rectification de son intervention rapportée d'une manière incomplète.*

*Si aucune autre observation n'est faite, je vous propose d'adopter le procès-verbal tel que modifié suivant la demande de M. JOURDAN ainsi qu'il suit :*

*" Il y a lieu de commencer le 5e paragraphe de la page " 7 du procès-verbal de la manière suivante :*

*" M. JOURDAN estime que dans la période d'austérité que nous connaissons, l'Agence ne devrait subventionner que les projets les plus efficaces, il soulève, à ce propos, le problème de la différence des taux d'aide.....*

*( le reste sans changement )*

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 1976 est adopté à l'unanimité.

(délibération n° 77-1)

## II - QUESTIONS FINANCIERES

### a) Approbation du compte financier 1976

Le Président LANIER déclare :

Nous avons à examiner le compte financier 1976 dressé par M. BRUN, notre agent comptable.

Ce compte se présente conformément aux règles impératives et rigides de la comptabilité publique.

Mais, pour plus de clarté, et pour tenir compte des observations de M. VERNY, Président de notre Commission des Finances et de M. BADGUERAHANIAN, Président de la même Commission au Comité de Bassin, notre agent comptable, dans son rapport, a reclassé les résultats globaux de l'exercice en distinguant le fonctionnement proprement dit de l'Agence, d'une part, et les interventions, d'autre part. Une note complémentaire, en annexe, donne des précisions sur le recouvrement des redevances.

M. BRUN, notre agent comptable, a atteint l'âge de la retraite et nous quitte définitivement. Je voudrais, en mon nom et en votre nom à tous, le remercier de son dévouement, de son attachement à l'Agence qu'il a servi pendant dix ans, pour le travail considérable accompli, pour son intelligence, sa compétence et enfin et surtout pour son esprit de coopération qui a permis à l'Agence d'évoluer avec aisance dans les problèmes financiers et juridiques délicats.

Je salue notre nouvel agent comptable, en la personne de Mme MORAILLON qui nous vient droit de la païerie française de Tunis après un long séjour aux Etats Unies. Outre ses qualités et ses compétences, Mme MORAILLON nous apporte le charme qui manque quelque fois à la comptabilité et aux finances, elle nous apporte un sourire qui ne se départit pas de son visage. Qu'elle soit la bienvenue parmi nous et à l'Agence.

Je passe la parole à M. VERNY, pour son rapport et je vous proposerais, après débat, d'adopter le compte financier 1976.

M. VERNY lit et commente son rapport.

(annexe n° 1)

Un large débat s'instaure ensuite, portant notamment sur les crédits provenant du FIANE. M. SAGLIO précise que l'Agence gère un compte du FIANE pour les opérations qu'elle aide elle-même et consent des avances que le Ministère de la Qualité de la Vie lui rembourse avec, il est vrai, un certain retard. Cette procédure simple qui permet à l'Agence de gérer en même temps ses propres crédits et ceux de l'Etat a le mérite de l'efficacité, il faut donc maintenir ce système quitte à hâter le remboursement des sommes dues.

M. VERNY reitère ce qu'il avait déclaré dans son rapport et approuve la proposition de M. SAGLIO. Néanmoins il souhaiterait que l'Etat tienne compte des difficultés de trésorerie de l'Agence et qu'il supprime les inconvénients des retards de remboursement des avances de l'Agence. Il suggère que le Ministère de la Qualité de la Vie fasse des "avances provisionnelles" ou verse des "acomptes" à l'Agence d'un montant égal à 75 ou 80% des avances que consent, de sa part, l'Agence au profit du FIANE.

M. SAGLIO promet de faire étudier ce problème pour essayer de le résoudre dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration fait siennes les conclusions du rapport de M. VERNY et approuve le compte financier 1976.

(délibération n° 77-2)

b) Décisions modificatives n° 1 bis et n° 2 au budget 1977

Le Président LANIER déclare :

*Le Ministère de l'Economie et des Finances, et le Ministère de la Qualité de la Vie ont approuvé, globalement, le budget 1977 et la décision modificative n° 1 à ce budget. Toutefois cette dernière décision, avant d'être approuvée, a été légèrement modifiée par la tutelle. La décision modificative n° 1 bis annule et remplace la n° 1 et tient compte de ces modifications. Il s'agit donc d'une régularisation, je vous demande de donner acte au Directeur de l'Agence, de cette régularisation.*

*La décision modificative n° 2 concerne des reports de crédits, de légères modifications portant sur certaines dépenses de fonctionnement, sur les ressources affectées et sur l'évolution du fonds de roulement.*

*Après avoir entendu le rapport de M. VERNY sur cette question, je vous inviterais à adopter la décision modificative n° 2.*

Le Président VERNY lit et commente son rapport.

(annexe n° 2)

Il conclut en proposant de suivre l'avis de la Commission des Finances et Redevances en donnant acte au Directeur de la décision modificative n° 1 bis qui régularise les modifications de la décision modificative n° 1 et d'approuver la décision modificative n° 2.

Les débats s'instaurent ensuite, notamment sur la diminution du compte "frais de premier établissement" d'un montant de 100 000 F pour permettre un accroissement d'un même montant du crédit des frais de déplacement. M. QUINTIN estime que le premier compte est un compte "d'intervention" alors que le second est un compte de "fonctionnement" qu'il n'est pas souhaitable qu'il y ait de communication entre ces deux comptes.

M. VALIRON rappelle qu'aux termes de la comptabilité publique, ces deux comptes sont des comptes de fonctionnement, la distinction entre compte de fonctionnement et d'intervention n'étant faite que dans les notes explicatives du compte financier.

M. QUINTIN déclare que l'Agence a bénéficié de la réduction de 2% de la TVA qui s'applique à un certain nombre de postes de son budget, c'est sur ces économies et sur d'autres à créer que devrait se faire l'équilibre avec l'augmentation des frais de déplacement. Par

ailleurs il souhaiterait que de telles propositions lui soient communiquées avant les réunions du Conseil d'Administration pour mettre au point avec l'Agence, les meilleures solutions à de tels problèmes.

M. VERNY propose au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n° 2 sous réserve de modifications mineures que mettraient au point le Directeur de l'Agence et le Contrôleur financier.

Sous cette dernière réserve, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 2 au budget 1977.

(délibération n° 77-3)

c) Point des problèmes financiers actuels

Le Président LANIER déclare :

*Lors de la préparation du 3e programme, l'Agence a eu à résoudre différents problèmes financiers notamment pour redresser une trésorerie tendant vers la baisse. L'accélération des demandes d'aide consécutives au plan de relance économique de 1975 et le maintien à un niveau constant, au cours du 2e programme, des taux de redevance, avaient été la cause de ces premières difficultés.*

*Le plan de lutte contre l'inflation, auquel nous devons tous participer avec la plus grande énergie, a limité à 6,5% la hausse des taux de redevance en 1977 par rapport à ceux de 1976 ce qui entraîne une diminution des recettes de l'Agence de 62 MF au cours du 3e programme. Le Directeur de l'Agence et ses services, depuis la mise en application de ce plan, ont étudié les problèmes posés et les différentes solutions pour les résoudre. Ils ont tenu régulièrement au courant vos différentes commissions ainsi que la tutelle. Je vais donner la parole à M. VALIRON pour qu'il nous fasse le point de la situation à la date d'aujourd'hui et je vous demanderais ensuite de lui donner acte de sa communication.*

*M. VALIRON vous avez la parole.*

M. VALIRON fait un large exposé de la situation présente et des prévisions d'avenir sur la trésorerie de l'Agence .

Il rapporte les négociations qu'il a entreprises avec le Ministère des Finances au sujet, notamment, de l'autorisation des emprunts bancaires à court et à long terme . Ces dernières opérations ont paru être sources d'inflation pour les Finances qui ont demandé aux Agences de rechercher des solutions plus conformes à la politique actuelle de lutte contre l'inflation.

Seule, actuellement, l'emprunt à court terme va être autorisé à condition que l'Agence réduise de 40 MF le plafond de ses engagements réels par rapport aux prévisions du 3e programme et de son budget.

Il souligne ensuite la distinction à faire entre les engagements résultant des décisions des commissions réunies et les engagements pris après ces décisions et faisant l'objet d'une convention signée par le Contrôleur financier et le bénéficiaire de l'aide. Il pense que l'Agence sera appelée à décaler de deux commissions, en moyenne, l'exécution des décisions prises par les commissions répertoriées dans les "opérations non prioritaires", ce décalage entraînera, sans doute, des inconvénients dans la lutte contre la pollution.

Cependant, il ajoute que, dans les prévisions, il n'a pas été tenu compte du ralentissement des opérations aidées par l'Etat, ce ralentissement sera important et aura des répercussions sur l'action de l'Agence. Si ce ralentissement est gênant pour le milieu naturel, il est possible que l'Agence ait moins de difficultés de trésorerie que prévu.

Si en 1978 les redevances n'étaient pas augmentées, comme cela a été décidé avec le programme, l'Agence devrait recourir à un emprunt à moyen terme pour tenir ses engagements et décaler encore les paiements. Il faudra sans doute aussi réduire les engagements, donc réduire le programme. Financièrement, la solution sera trouvée mais qu'advient-il alors de nos rivières et de notre plan tendant à les récupérer?

Un large débat s'instaure après cet exposé :

M. TENAILLON déclare que la diminution des redevances qui est déjà grave pour 1977, pourrait apporter, si elle était renouvelée les années suivantes, des difficultés telles que nous devrions d'ores et déjà nous interroger. Les représentants des Collectivités Locales sont comptables devant celles qui les ont désignés pour la bonne marche des opérations prévues. Il voudrait donc attirer l'attention des pouvoirs publics pour que la confiance des représentants des élus ne soit pas détruite. Sur le fond, il rappelle que les orientations de l'Agence visaient à établir un programme qui était de 15 ans (ou peut être 16) ; il semble aujourd'hui que nous partions pour une durée indéterminée, entre 17 et 20 ans. Nous semblons ainsi changer nos orientations, nous ne pouvons pas le faire sans le dire et le faire connaître, nous n'avons pas le droit de tromper les gens au moment où nous sensibilisons l'opinion publique pour lui montrer l'importance du problème de l'eau. Le deuxième aspect de la question, qui se rapproche du premier, concerne et engage notre responsabilité, c'est un aspect de moralité publique.

Si les redevances de l'Agence diminuent, nous aurons de la peine à faire face aux engagements que nous avons pris et le respect des engagements est la base essentielle des rapports entre les hommes et des rapports entre les hommes et les collectivités.

Le troisième élément sur lequel il faudrait attirer l'attention des pouvoirs publics concerne une certaine incohérence dans la ligne politique financière qui nous est proposée : par nos interventions nous

aidons à la réalisation de travaux, des redevances déjà prévues et votées vont donc permettre des travaux au moment où nous souffrons du manque d'emplois. Enfin, nos ressources ne constituent en aucune manière des causes d'inflation, par contre les mesures préconisées, les emprunts bancaires, devant permettre de limiter les augmentations des redevances, sont-elles, des causes d'inflation. Ainsi les solutions proposées sont incompréhensibles et inacceptables.

En ce qui le concerne, il ne pourrait s'accomoder d'une situation où les intérêts qui lui ont été confiés ne sont pas respectés comme ils le devraient.

Le Président remercie M. TENAILLON pour la franchise et la vigueur de son intervention, il est certain que le Conseil d'Administration souscrit à ses déclarations, un programme est un programme, il est difficile de le "casser", il est vrai, également, que la continuité de notre action doit s'inscrire dans le plan de l'Etat quelles que soient les difficultés d'harmonisation.

M. SAGLIO fait le point de la question en analysant les problèmes posés par le blocage des engagements et des paiements, le maintien des prix et des redevances, le maintien des travaux et les emprunts avec leur incidence sur l'inflation.

Il considère qu'il existe un point de convergence reconnu et accepté par tous, c'est la volonté d'aller vers l'amélioration de la qualité de la vie et du maintien de l'emploi. Pour le Ministère de la Qualité de la Vie, le problème est clair : il n'y aura pas de remise en cause du principe des redevances, sinon ce serait toute la politique de l'eau en France qui serait mise en cause.

Aux problèmes soulevés, seule une autorité publique à compétence pour trancher, ce devra être le Premier Ministre.

M. RICHARD exprime ses inquiétudes face aux problèmes financiers actuels et aux programmes mis au point de dépollution.

M. DUBOIS estime qu'il ne faut en aucun cas perdre de vue la politique financière générale de la France. Il n'est donc pas tout à fait d'accord avec les précédents intervenants et accorde la priorité aux impératifs des intérêts généraux du pays.

Les interventions étant terminées, acte est donné au Directeur de sa Communication.

### III - RELATIONS AGENCE-COLLECTIVITES LOCALES

Le Président déclare :

Dès l'institution des redevances, l'Agence a eu un grave litige avec les maires et leur association nationale. A l'offensive des maires et de leur association, l'Agence et la tutelle ont réagi avec beaucoup de modération et ont ouvert la porte au dialogue. Ce dialogue s'est révélé fécond puisqu'il a été suivi d'un accord unanime pour une modification de l'article 14 de la loi sur l'eau entraînant l'institution de redevances sur des bases nouvelles comme le souhaitaient la plupart des maires.

Il reste aujourd'hui à mettre fin aux séquelles de ce litige : le Conseil d'Etat a, le 20 octobre 1976, déclaré que l'on ne pouvait pas, en vertu de l'ancien article 14 de la loi sur l'eau, assujettir les Communes à redevances en raison de la pollution domestique non raccordée. Les conséquences de cet arrêté auraient été fort désagréables si l'esprit de concertation n'avait pas triomphé dès le début.

Les solutions que nous allons adopter et que va vous exposer M. VALIRON, ont reçu l'approbation du Ministère de la Qualité de la Vie, de l'association nationale des Maires de France et de l'ensemble des Directeurs des Agences.

Il vous fera également des propositions en ce qui concerne la contre-valeur sur la position à adopter vis-à-vis des Maires qui ne l'ont pas inscrite dans les factures d'eau.

Je passe la parole à M. VALIRON pour faire le point de la question, je vous demanderai ensuite d'approuver les propositions qui nous sont faites.

M. VALIRON fait un large exposé sur le mode de calcul des redevances des agences portant sur la pollution des communes, antérieurement à la modification de la loi sur l'eau, il fait connaître les dispositions de l'arrêt du Conseil d'Etat pris à la requête de la Commune de Villers les Pots et les conséquences possibles tant sur les redevances déjà perçues que sur celles non encore réglées par certaines communes.

Il analyse la situation qui adviendrait si ces dispositions devaient être appliquées d'une manière générale à tous les redevables qui se sont ou non acquittés de leur dette : l'Agence devrait dans ce cas, soit limiter ses interventions à venir soit augmenter le taux de redevance actuel pour couvrir la perte représentant le remboursement à faire.

Cette situation serait tout à fait désastreuse pour toutes les parties. C'est pourquoi l'association des maires et le Ministre de l'Environnement se sont mis d'accord pour que soient réglées dans l'esprit de cet arrêt le problème des redevances émises et non payées. Le cas des redevances déjà payées ne donnerait pas lieu à rectification.

Il demande au Conseil de le mandater pour rechercher avec les maires n'ayant pas acquitté leur redevance comment ajuster celles-ci aux dispositions du protocole : annulation pour les communes sans réseau d'assainissement, calcul de redevances pollution calqué sur le calcul de la redevance d'assainissement, ou évaluation d'accord partie pour les communes n'ayant pas institué des redevances d'assainissement.

Les propositions qui découleraient de ces accords seraient présentées au Conseil qui accorderait un recours gracieux pour ajuster les redevances dues au nouveau montant.

M. VINCENT estime que pour les communes de la Région parisienne, des accords amiables devraient être possibles.

M. SAGLIO estime que la décision de négocier est sage, les négociations ne devront pas être âpres, l'Agence devra faire de grands efforts de modération.

M. CHAMANT soulève les difficultés que l'Agence pourrait rencontrer pour appliquer le principe de ne pas aider les communes récalcitrantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la note du dossier qui restera interne et décide, pour les communes n'ayant pas réglé leur redevance, de revoir le montant de celles-ci en appliquant les conditions définies dans le protocole passé avec l'association des maires sur la base de l'arrêt de Villers les Pots, et en conséquence décide :

- de mandater le Directeur de l'Agence pour négocier avec les communes et d'en rendre compte au Conseil d'Administration du résultat.

En ce qui concerne les communes qui refuseraient de majorer le prix de l'eau du montant de la contre-valeur ou à en reverser le montant à l'Agence, le Conseil d'Administration décide :

- de ne procéder à aucun versement et aides financières qui pourraient être apportées par l'Agence à la Collectivité en cause.

- de ne pas procéder au versement de prime pour épuration si la Collectivité possède une station justiciable d'une prime.

- de donner mandat au Directeur de l'Agence pour mener des négociations (compensation par les primes non versées, paiement direct par les communes, échancier de majoration de la contre-valeur pour rattraper des arriérés etc...) avec les communes concernées.

#### IV - POLITIQUE DES DECHETS DE L'AGENCE (Information et proposition de projet de décision)

Le Président déclare :

*Je ne reprendrai pas les propos que j'ai développés sur cette affaire et demanderai à M. PINON, Secrétaire Général Adjoint à l'Agence et responsable de la lutte contre les déchets et des relations avec l'Agence des déchets de nous présenter rapidement les centres de traitement de déchets et leurs activités et, d'autre part, dresser la liste des problèmes restant à résoudre.*

M. PINON fait l'exposé de cette question en rappelant, tout d'abord, les diverses actions entreprises par l'Agence, les bases de sa politique et l'évolution de celle-ci. Il déclare que la lutte contre les déchets a pris, au cours du 3e programme, une place importante.

Il énumère ensuite les diverses formes d'aide accordées par l'Agence : aides à l'investissement, au fonctionnement et au transport.

Il passe en revue les différents centres de destruction existant actuellement en précisant leur spécialisation, leur importance et leurs problèmes. Le développement des centres a pris une importance plus grande que prévue, néanmoins l'Agence peut suivre.

La campagne d'inventaire des déchets a été fructueuse à tous les points de vue. Il pose ensuite la question des orientations nouvelles et celle de l'harmonisation et de la cohérence des actions de l'Agence avec celles de l'Agence des déchets et pose le problème de la coordination.

Le Président propose de renvoyer ces différentes questions à l'étude aux commissions spécialisées de l'Agence et propose que la tutelle essaye de voir et de définir les meilleurs rapports entre déchets liquides-déchets solides et de trouver les meilleures formules de coordination et d'harmonisation des différentes politiques. Il remercie M. PINON pour son exposé clair et complet qui a permis au Conseil d'Administration de comprendre le problème des déchets dans toute son ampleur et son importance.

M. RENARD félicite à son tour M. PINON pour son rapport. Il déclare que d'après les réalisations déjà effectuées et d'après les jugements qui lui ont été rapportés, il peut déclarer que l'Agence "Seine-Normandie" a fait du bon travail.

M. VINCENT félicite lui aussi M. PINON. Il se demande néanmoins si l'Agence devait poursuivre plus loin sa politique ou attendre la mise en place de l'Agence des déchets.

En ce qui concerne le traitement conjoint des déchets domestiques et des déchets industriels, il souhaiterait que la plus grande attention soit apportée.

M. SAGLIO déclare que les instances politiques doivent décider de ce que devront faire les uns et les autres pour que tout s'harmonise sans heurt et sans conflit. L'Agence des déchets est un outil d'incitation et d'expérimentation qui vient en complément de tout l'appareil de

l'Etat qui dispose de la compétence réglementaire. Nous devons examiner l'articulation des moyens incitatifs et réglementaires et à l'intérieur de l'incitation, définir dans la pratique la compétence des différents organismes. Il approuve la proposition de renvoi en commission pour étude.

Il termine en déclarant que le bilan des diverses actions de l'Agence "Seine-Normandie" est très positif : il y a trois ans aucun centre de traitement n'existait et les déchets liquides retournaient plus ou moins vite à la rivière, nous ne disposons pas non plus d'inventaire de déchets.

L'Agence Seine-Normandie a accompli en trois ans, une action décisive qui commence à porter ses fruits, les tonnages traités prouvant l'efficacité des outils mis en place.

M. JOURDAN insiste sur les difficultés rencontrées pour contrôler les centres de traitement, cette surveillance doit se faire même dans les décharges. Le contrôle doit se poursuivre jusqu'au devenir des boues.

Le Président rappelle que l'Agence n'a aucune compétence de contrôle réglementaire.

M. SAGLIO déclare qu'un travail très important reste à faire, et que l'Agence de Bassin devra y contribuer en liaison avec la nouvelle Agence des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne acte à M. PINON de sa communication et demande aux commissions réunies de lui faire rapport sur l'orientation à donner aux actions "déchets" de l'Agence "Seine-Normandie" après avoir étudié la note de M. PINON et recueilli l'avis de M. AFFOLDHER, Directeur de l'Agence des déchets.

## V - DIVERS

### a) dénonciation des forfaits (calcul redevances pollution)

Le Président déclare :

*L'Agence poursuit délibérément sa politique de calcul de la redevance à partir de la mesure réelle de la pollution en dénonçant chaque année le régime de forfait s'appliquant aux industriels.*

*Je passe la parole à M. PINOIT pour qu'il vous rende compte du résultat des dernières décisions sur cette question et pour vous exposer ses nouvelles propositions.*

Après avoir entendu l'exposé de M. PINOIT et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne acte au Directeur du compte rendu des décisions antérieures prises par le Conseil d'Administration et de leur exécution.

Il autorise l'Agence à dénoncer le forfait et de procéder à la mesure réelle des flux polluants des 22 établissements industriels suivants :

1/ Abattoirs de volailles (3)

- D.M.A.E.S.E. Abattoir Avicole de la Risle  
27 La Neuve Lyre  
27330 LA BARRE-en-OUCHE      compte n° 26 270
- Abattoir GUERIN ROCTON  
Le Bout d'Anguy  
28470 JOUY      Compte n° 27 207
- Etablissements BERTRAND  
45330 AUXY      Compte n° 27 212

2/ Abattoirs de porcs et bovins (10)

- Abattoir de  
51300 VITRY-le-FRANCOIS      compte n° 3 132
- Abattoir industriel moderne de  
60200 COMPIEGNE  
Route de Choisy      compte n° 3 694
- Abattoirs municipaux de Meaux  
47 rue de Chaage  
77100 MEAUX      compte n° 170 720
- Abattoir TRUFFAUT  
2 rue Castor  
78200 MANTES-la-JOLIE      compte n° 26 989
- Régie des Abattoirs  
78200 MANTES-la-JOLIE      compte n° 170 443
- Abattoir municipal  
Avenue de l'Hippodrome  
28000 CHARTRES      compte n° 1 834 U
- Régie de l'Abattoir  
76440 FORGES-les-EAUX      compte n° 27 480
- SICA Normandie Viande  
50000 SAINT LO      compte n° 27 237 F
- Abattoir communautaire  
Quartier du Maupas  
50100 CHERBOURG      compte n° 32 021

- Abattoir SODEXA  
Rue du Puits Royon  
52100 SAINT DIZIER                      compte n° 3 356

3/ Champagnes (3)

- MUMM et Cie  
29 rue du Champs de Mars  
51100 REIMS                                compte n° 2 874

- PIEPER HEIDSIEK  
51 Boulevard Henry Vasnier  
51100 REIMS                                compte n° 28 542

- POMMERY et GRENO  
5 place du Général Gouraud  
51100 REIMS                                compte n° 2 960

4/ Divers (6)

- Général FOOD  
51100 REIMS                                compte n° 28 138

- SOPRORGA - ROUSSELOT  
91150 ETAMPES                              compte n° 13 072

- ORTIZ  
Rue Lamartine  
52100 SAINT DIZIER                      compte n° 3 334

- ROMEAS - Teinture et apprêt  
125 avenue de la Division Leclerc  
93350 LE BOURGET                        compte n° 161 12

- Société Chimiques POINTET GIRARD  
92390 VILLENEUVE-la-GARENNE  
compte n° 121 80

- HOLLANDER et Son  
18 rue Marthe Aureau  
77400 LAGNY-sur-MARNE (1)        compte n° 17 885

b) Activités polluantes particulières : galvanisation à chaud

Le Président déclare :

*Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 28 octobre 1975 prévoient que si une activité polluante ne figure pas dans le tableau d'estimation forfaitaire, il est procédé, par l'Agence, à la définition des grandeurs caractéristiques et des coefficients spécifiques propres à cette activité.*

*C'est le cas aujourd'hui pour la galvanisation à chaud.*

(1) Confirmation de dénonciation

*Après avoir entendu un bref exposé de M. PINOIT sur cette question, je vous demanderais de donner votre approbation à la proposition du Directeur.*

Après l'exposé de cette question par M. PINOIT, M. RICHARD intervient et demande si l'Agence s'est mise en rapport avec les industriels concernés et leurs représentants et souhaite que, dans la négative, cela fut fait. Il demande également que cette question soit étudiée à l'échelon utile pour que la décision soit applicable à toutes les Agences.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le principe de la proposition de prise en compte forfaitaire de l'activité dont il s'agit. L'Agence se mettra en rapport avec la profession ainsi que l'a proposé M. RICHARD.

Cette question devra revenir devant un prochain Conseil d'Administration.

c) Demandes de remises gracieuses

Le Président déclare :

*Le Directeur et l'Agent comptable ont pris certaines décisions relatives à des demandes de remises gracieuses, relevant de leur compétence. Je vous invite à leur donner acte de la communication de leurs décisions. Je vous demande de donner également acte des décisions prises par la Commission des Finances et Redevances pour les dossiers de sa compétence et d'entériner ses propositions pour les dossiers de la compétence du Conseil d'Administration.*

*Je prie M. VERNY, Président de la Commission des Finances de faire le point sur cette question.*

M. VERNY lit et commente son rapport sur cette question.

(annexe n° 3)

Après un bref débat et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne acte au Directeur et à la Commission des Finances et Redevances de leurs décisions respectives et approuve les propositions du Président VERNY concernant les remises de la compétence du Conseil d'Administration.

d) Exécution du 3e programme de l'Agence  
(exécution, modifications, reports, mise au point zéro au 1er janvier 1977)

Le Président déclare :

*J'invite M. VALIRON à nous faire le point sur l'exécution du 3e Programme de l'Agence, de vous exposer très brièvement les très légères modifications, les reports et les engagements disponibles au 1er janvier 1977.*

*Nous lui donnerons ensuite acte de sa communication.*

M. VALIRON fait un bref exposé sur cette question. Le Conseil d'Administration lui donne acte de sa communication

e) et f) Attribution de subventions

Le Président déclare :

*Les subventions traditionnelles à l'A.F.E.E., l'A.N.P.E., l'A.G.H.T.M. et à l'amicale du personnel de l'Agence ont été accordées lors du vote du budget, alors que les années précédentes elles étaient accordées lors de la décision modificative n° 1 ou 2. Il en sera ainsi fait à l'avenir ce qui est plus conforme aux règles budgétaires.*

M. VALIRON fait un bref exposé sur cette question. Le Conseil d'Administration lui donne acte de sa communication.

DOSSIER COMPLEMENTAIRE

g) Aides de l'Agence - Conversion des subventions en prêts ou avances

Après avoir entendu l'exposé de M. VALIRON, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation à la décision des commissions réunies du 29 mars 1977 relative à la conversion des subventions en prêts ou avances et inversement, décision conçue en ces termes :

" Pour les dossiers prioritaires (pollution), c'est à dire ceux  
" de la liste A, la transformation pourrait être appliquée avec coefficient,  
" cette transformation étant elle même un élément de priorité. Par contre  
" les dossiers de la liste B pourraient être exclus du bénéfice de la conver-  
" sion.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'AGENCE "PRESSE ENVIRONNEMENT"

M. VALIRON expose le problème financier de l'Agence "Presse Environnement" et la souscription des Agences au capital. M. VERNY déplore la mauvaise gestion de cette entreprise alors qu'au point de vue technique, la revue est excellente. Il déclare qu'à l'avenir certains contrôles seront réalisés.

La Commission des Finances de l'Agence qu'il préside a donné un avis favorable à l'augmentation de la souscription de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation à cette augmentation de souscription, la décision modificative inclura cette opération.

NOTE SUR LE RAPPORT DE SYNTHÈSE DE M. ROCARD, INSPECTEUR DES  
FINANCES SUR LES AGENCES DE BASSIN

Le Conseil d'Administration donne acte à l'Agent comptable de sa communication.

°  
° °

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 heures.

°  
° °

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT VERNY  
SUR LE COMPTE FINANCIER 1976

Votre Commission des Finances qui s'est réunie le 5 mai 1977 a examiné le compte financier présenté pour l'exercice 1976 par M. BRUN notre Agent Comptable.

C'est pour la dernière fois que M. BRUN a établi et vous soumet ce document, puisqu'il a cessé son activité officiellement auprès de l'Agence le 31 mars dernier.

Comme vous-même venez de le faire, mon cher Président, votre Commission a rendu hommage à cette occasion au travail de notre agent comptable qui, en fonction dès l'origine de l'Agence, a aidé à son développement et à sa bonne gestion et va maintenant nous quitter pour une retraite méritée. La Commission a également souhaité la bienvenue à Mme MORAILLON qui lui succède dans ce poste important.

Passant ensuite à l'examen du document qui est présenté suivant le plan des années précédentes elle a été conduite à formuler les remarques suivantes :

1/ Elle a appris avec intérêt l'existence d'un rapport de synthèse de M. Rocard sur l'ensemble des agences comptables fonctionnant dans chaque bassin. L'Inspecteur des Finances remarque notamment dans ce document que le plan comptable imposé aux Agences devrait être retouché dans le souci de donner une image plus réaliste de leur activité.

C'est une remarque que ce Conseil avait déjà formulée à l'occasion précisément de la présentation de précédents comptes financiers. M. BRUN en a tenu le plus grand compte puisque d'une part il a accompagné le compte 1976 des commentaires et éclaircissements qui en facilitent la lecture et la compréhension et d'autre part il a établi des propositions actuellement soumises au Ministère des Finances, en vue de

mettre en place un plan comptable rénové, mieux adapté aux besoins des agences et qui, séparant nettement dépenses de fonctionnement et d'intervention rendrait plus aisé l'utilisation du compte financier par les non spécialistes.

Il a été convenu que Mme MORAILLON nous ferait, en Conseil, le moment venu, une communication à ce sujet et votre Commission a émis le vœu que les comptes 1977 puissent être présentés dans leur nouvelle forme.

2/ Une discussion s'est également instaurée au sujet des observations qu'appellent de la part de l'Agent Comptable les prévisions budgétaires :

a) il apparaît en effet que si celles-ci sont, dans l'ensemble correctement établies, des "bavures" subsistent avec quelques dépassements de crédits importants (salaires du personnel, ouvrier, frais de déplacement, amortissements, dépenses exceptionnelles). Votre Commission souhaite donc que les prévisions initiales soient faites avec le maximum de rigueur - et la discussion a montré que c'était possible, notamment pour les salaires et les frais de voyage, étant entendu que l'on se fixe pour règle de rester ensuite à l'intérieur des crédits ouverts. Elle a reconnu néanmoins que cette procédure rigoureuse ne pouvait pas s'appliquer totalement pour les comptes 681 - amortissements et 693, dépenses exceptionnelles.

b) M. BRUN aurait en outre souhaité reculer la date de la dernière décision modificative au delà du 31 décembre, c'est-à-dire à une date où l'on a une bonne connaissance de la journée complémentaire. Cette suggestion se heurte à deux objections fondamentales :

- La première tenant à la règle de l'annualité budgétaire
- La seconde au caractère prévisionnel de l'acte budgétaire qui ne peut être transformé dès lors en document d'enregistrement.

Votre Commission a en conséquence rejeté cette suggestion que notre Contrôleur financier n'aurait, au demeurant, en aucune manière pu accepter.

3/ Elle s'est par contre félicitée de l'ouverture du compte 79551 qui permet d'éviter de comptabiliser deux fois les avances provisoires et les subventions ou prêts de consolidation.

4/ En ce qui concerne les crédits provenant du FIANE, elle a rappelé une nouvelle fois que des dispositions devaient être prises pour éviter que l'Agence fasse des avances à l'Etat dans des actions qu'elle mène à sa demande (4,6 millions au 31 décembre 1976). Elle insiste pour qu'un système de versement provisionnel puisse être mis en place ce qui soulagera d'autant la trésorerie difficile de l'Agence. Ce point important évoqué à plusieurs reprises notamment à la Direction du Trésor devrait faire l'objet d'une instruction spéciale discutée entre le Ministère de la Culture et de l'Environnement et celui des Finances avec l'appui de notre Contrôleur financier.

5/ Votre Commission qui s'est penchée avec intérêt sur le rapport spécial relatif à la perception des redevances a noté les progrès réalisés dans ce domaine grâce à l'action de l'Agence comptable.

Si pour les industriels, malgré les difficultés de l'heure les rentrées sont excellentes et on doit les en remercier, des problèmes non négligeables subsistent avec certains maires malgré l'action inlassable d'explication et de persuasion entreprise par l'Agence.

Il faut dire que dans ce domaine celle-ci n'est pas aidé par les circonstances et il est certain que le récent arrêt de Villers les Pots conduit à beaucoup de prudence dans la façon de régler ce problème. Pour que le Conseil ait une idée exacte de la dimension de celui-ci, je rappelle que les sommes dues portent sur 5 millions 250 000 Frs pour la période 1969-1974 et concernent 280 collectivités, ce qui est modeste en pourcentage, mais important à la fois en valeur absolue et sur le plan de la "crédibilité" des Agences financières de Bassin.

Vous voudrez bien me pardonner d'avoir largement abordé ce sujet qui fait l'objet du point 3 de notre ordre du jour, mais vous avez vu qu'il n'est pas sans lien avec le compte financier.

Dans l'attente de la discussion qui va reprendre sur ce point et se développer, je propose à votre conseil en plein accord avec votre Commission d'adopter, compte tenu des éclaircissements que je viens de développer, le compte financier de l'exercice 1976.

RAPPORT de Monsieur VERNY  
sur les décisions modificatives du budget primitif de 1977

---

A la suite de la mise en place du plan de lutte contre l'inflation décidé par le Gouvernement et qui avait imposé aux Agences de Bassin la limitation de l'augmentation du taux des redevances en 1977, votre Conseil avait modifié, dans sa séance du 7 Décembre dernier, le budget primitif adopté le 21 Octobre 1976. C'était la décision modificative n° 1.

Les Autorités de tutelle de l'Agence ont à leur tour approuvé ce document mais en imposant une réduction des crédits de fonctionnement de 1 500 F en ce qui concerne les frais de réception et de 45 000 F les achats de véhicules. Ces réductions sont la conséquence directe des directives gouvernementales concernant ces deux catégories de dépenses. Elles ont en outre ramené de 40 à 32,3 MF la possibilité d'emprunter à moyen terme.

Après en avoir délibéré, votre Commission des Finances et des Redevances a pris acte de ces réductions, notifiées par M. le Contrôleur Financier et vous propose de les approuver. Cela entraîne la décision modificative n° 1 bis, qui annule et remplace la décision n° 1 du 7 Décembre 1976.

Il faut noter que l'autorisation d'emprunter à moyen terme, assurant la trésorerie, n'est pas notifiée. Si elle n'intervenait pas, il conviendrait de revoir les recettes et les dépenses pour assurer un équilibre de la trésorerie.

La Commission a ensuite examiné la décision modificative n° 2. Celle-ci n'a pas appelé de critique sur le fond, mais a fait l'objet de remarques sur la forme du rapport de présentation. M. le Contrôleur Financier a notamment fait observer qu'en l'absence d'engagement de crédits de paiement, les crédits de l'exercice précédent sont annulés. En fait ils sont tombés avec la fin de l'exercice et ils ne doivent donc pas faire l'objet d'un report, mais bien d'une réouverture. Ces remarques ne modifient pas la décision modificative elle-même.

En ce qui concerne les interventions, les sommes les plus importantes inscrites à la décision modificative n° 2 concernent les primes et les surprimes aux stations d'épuration. Celles-ci n'ont pu être liquidées dans leur totalité sur l'exercice 1976, d'une part à cause du grand nombre de bénéficiaires, d'autre part à cause de l'étroitesse de la trésorerie ; enfin, le traitement de certaines primes reste en suspens parce que les bénéficiaires ne sont pas à jour du règlement de leurs redevances. Telles sont les raisons qui expliquent le montant des réouvertures de crédits inscrits à la Décision Modificative n° 2.

Viennent ensuite les crédits des campagnes d'information du public et des milieux scolaires, décidées au milieu de l'an dernier et dont les marchés ont été négociés au cours du deuxième semestre ; depuis fin Avril, vous avez pu voir d'ailleurs passer les premiers spots à la télévision.

Concernant les investissements immobiliers, la Commission a évoqué longuement, à propos de l'inscription d'un crédit de 170 000 F pour acheter un terrain à bâtir à Compiègne, de l'opportunité de construire ou de louer les bureaux nécessaires aux antennes de l'Agence et aux équipes d'assistance technique. Il convient d'être très prudent dans ce domaine, mais dans le cas présent, la Commission a retenu la proposition du Directeur de l'Agence qui, ultérieurement, sollicitera votre accord pour la construction de bureaux dont on peut estimer le coût à 420 000 F, portant l'ensemble de l'investissement à 600 000 F environ.

Un débat s'est ensuite engagé au sujet des dépenses de personnel hors effectif : à savoir l'agent mis à la disposition du Contrôle Financier, dont le coût diminue d'autant le versement des frais de contrôle et l'écologiste en milieu marin. La Commission a constaté qu'il n'était pas normal de trouver l'inscription de ces crédits dans une décision modificative alors qu'ils ont naturellement leur place dans le budget primitif. Il en sera donc ainsi à l'avenir, sauf, bien sûr pour les opérations nouvelles.

De même, la Commission a longuement évoqué la façon de présenter les dépenses de personnel des équipes régionales d'assistance technique ou d'objectifs de qualité, qui sont actuellement payées sur ressources affectées chaque fois que les départements ont demandé à l'Agence d'assurer la gestion pour leur compte. Il s'agit de personnels dont la pérennité est assurée tant que les départements concernés votent leur participation financière au fonctionnement de ces équipes.

Votre Commission, qui a reconnu l'intérêt de ces équipes, s'est demandée si il ne serait pas plus clair d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif et de rattacher ce personnel au personnel permanent de l'Agence. Néanmoins, ces personnels n'appartenant pas à l'Agence, mais étant seulement gérés par elle, il est apparu finalement souhaitable, et la Direction de la Prévention des Pollutions et Nuisances a bien insisté sur ce point, que ces crédits soient inscrits sur un chapitre spécial. Ces dispositions, qui ne mettent pas en cause la politique de l'Agence dans ce domaine ont été approuvées par tous. Cependant, la Commission qui considère ce personnel comme permanent tant que les départements n'ont pas décidé d'en retirer la gestion à l'Agence, a demandé que les modalités des engagements de crédits soient analogues à celles appliquées pour le personnel propre de l'Agence, afin d'éviter tout retard dans le versement des salaires.

La Commission a donné son accord pour une révision en hausse de la prévision insuffisante des crédits des frais de déplacement remboursés au personnel. C'est la conséquence de la position prise, et que j'ai

indiquée tout à l'heure, lors de l'examen de ces crédits dont le compte financier faisait apparaître le dépassement. M. le Contrôleur Financier a demandé que cette augmentation soit gagée par une économie de même montant sur un autre compte. La réduction portera sur l'article 6 686 - frais de premier établissement des distributeurs d'eau pour la contre-valeur. Après cette rectification, le prélèvement sur le fonds de roulement qui apparaît sur la décision modificative n° 2 sera diminué de 100 000 F.

En conclusion et sous le bénéfice des observations que je viens de vous soumettre, je vous demande, au nom de votre Commission des Finances et des Redevances d'approuver les décisions modificatives n° 1 bis et 2.

Je signale toutefois qu'au titre des questions diverses, il sera demandé à votre Conseil son accord pour une participation de l'Agence à l'augmentation de capital de la Société "Presse-Environnement" une décision positive de votre part sur ce point entraînerait une légère rectification de la décision modificative n° 2.

**RAPPORT de Monsieur VERNY**

**sur l'examen des remises gracieuses de la majoration de retard  
de 10 % sur les redevances pollution impayées dans les délais impartis**

---

Lors de sa séance précédente, votre Conseil a été informé des instructions du Ministère de l'Economie et des Finances, définissant les règles de compétence touchant la remise gracieuse de tout ou partie de la majoration de retard de 10 % sur les redevances pollution impayées dans les délais impartis.

Comme précédemment, vous avez trouvé dans le dossier de séance, à titre d'information, les tableaux des décisions prises respectivement par l'Agent Comptable et le Directeur de l'Agence. La Commission n'a fait aucune remarque sur ces décisions.

En ce qui concerne les demandes concernant les majorations comprises entre 2.000 et 4.000 F qui relèvent de sa compétence, votre Commission des Finances a retenu les propositions du Directeur de l'Agence, accordant la remise totale de 2 591 F à la Faculté de Médecine de Paris et la remise partielle de 1800 F sur 2 012 F à la Distillerie Coopérative de Ravières, laissant à sa charge 212 F à titre d'intérêts de retard.

En ce qui concerne les majorations de plus de 4.000 F, qui relèvent de la compétence du Conseil lui-même, je vous prie de bien vouloir

.../...

les examiner maintenant. Votre Commission a retenu les propositions du Directeur sauf dans deux cas :

- la Société SODETAL à Tronville-en-Bairois, pour laquelle la Commission vous propose d'accorder la remise totale de 5 534 F ;
- la distillerie Coopérative d'Eclaron, pour laquelle il vous est proposé de limiter la remise à 9.800 F, laissant 858 F à la charge de la distillerie à titre d'intérêts de retard.

Dans ces deux derniers cas, la Commission a repris la proposition de l'Agent Comptable.

Sur un plan général, la Commission s'est penchée sur le cas des établissements qui sont soumis aux règles de la comptabilité publique et pour lesquels le délai de paiement de trois mois est souvent impossible à respecter en raison de la longueur des procédures administratives. Il vous est proposé d'accorder systématiquement la remise de la majoration tant que le retard n'atteint pas six mois.

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"**

---

**Délibération n° 77-1 du 11 Mai 1977  
portant approbation du procès-verbal  
de la réunion du 7 Décembre 1976**

---

**Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de  
Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré,**

**adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du  
7 Décembre 1976.**

**Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence**

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**F. VALIRON**

**L. LANIER**

**Délibération n° 77-2 du 11 Mai 1977  
portant approbation du compte financier  
de l'exercice 1976**

---

**Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de  
Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le compte  
financier de l'exercice 1976 présenté par l'Agent Comptable.**

**Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence**

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**F. VALIRON**

**L. LANIER**

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 77-3 du 11 MAI 1977  
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DU BUDGET DE 1977

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 2 du budget de 1977 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

Désignations	Budget primitif + décision modificative 1 bis	Décision modificative n° 2	Totaux
<u>En recettes</u> SECTION I	392 589 000	43 646 667	436 235 667
SECTION II	74 058 000	15 179 830	89 237 830
Total des recettes	466 647 000	58 826 497	525 473 497
<u>En dépenses</u> SECTION I			
A - Interventions, étude et réductions de redevances	327 643 000	47 254 575	374 897 575
B - Fonctionnement	28 714 000	2 261 368	30 975 368
C - Ressources affectées	-	22 350 749	22 350 749
Total SECTION I	356 357 000	71 866 692	428 223 692
SECTION II - A Interventions	108 500 000	8 107 000	116 607 000
B Immobilisations	1 734 000	722 285	2 456 285
Total SECTION II	110 234 000	8 829 285	119 063 285
Total des dépenses (I + II)	466 591 000	80 695 977	547 286 977
Variation du fonds de roulement	+ 56 000	-21 869 480	-21 813 480

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 1977

---

BUDGET DE L'EXERCICE 1977

---

DECISION MODIFICATIVE N° 2

---

Après approbation par le Conseil d'Administration

---

BUDGET 1977 - DEPENSES

Chapitres, articles et paragraphes		Modifications proposées au titre de la Décision Modificative n° 2		Rappel des crédits antérieurement ouverts	Montant des crédits après la décision modificative n° 2	Observations
		Augmentation	Diminution			
N°	Intitulés					
	<u>SECTION I - Fonctionnement</u>					
6120	Traitement des fonctionnaires		30 000	1 128 000	1 098 000	
6135	Prime de transport	276		55 000	55 276	
615	Rémunérations diverses	86 190	20 000	208 000	274 190	
6168	Allocations de chômage	10 000		10 000	20 000	
6172	Sécurité Sociale	26 082		2 185 000	2 211 082	
61754	Ircantec	1 377		268 000	269 377	
6207	Versement forfaitaire sur les salaires	4 778		931 000	935 778	
62080	Taxe pour l'amélioration des transports urbains	665		137 000	137 665	
62081	F N A L (Logement)	78		8 000	8 078	
632	Travaux exécutés à l'extérieur		20 000	760 000	740 000	
6362	Etudes	15 216		7 205 000	7 220 216	
641	Frais de déplacement	107 700		300 000	407 700	
648	Transports de matériel	20 000		10 000	30 000	
651	Recherches subventionnées par l'Etat	18 682 491		p.m.	18 682 491	
659	Autres ressources affectées	3 668 258		p.m.	3 668 258	

BUDGET 1977 - DEPENSES

Chapitres, articles et paragraphes		Modifications proposées au titre de la Décision Modificative n° 2		Rappel des crédits antérieurement ouverts	Montant des crédits après la décision modificative n° 2	Observations
		Augmentation	Diminution			
6603	Information du public	2 076 260		70 000	2 146 260	
6604	Campagne Sécheresse	42 962		-	42 962	
666	Frais de contrôle financier		45 000	45 000	-	
6681	Aide aux investissements	7 894 528		187 300 000	195 194 528	
6682	Assistance technique, primes de réinjection	627 514		6 650 000	7 277 514	
6683	Incitation à la dépollution maximale	3 744 070		26 000 000	29 744 070	
6685	Primes pour épuration (C.L.)	11 433 019		93 000 000	104 433 019	
6686	Frais de premier établissement des distributeurs pour mise en place de la contre valeur	1 890 454	50 000	-	1 840 454	
6692	Contrôle des prélèvements d'eau	574 018		2 500 000	3 074 018	
6693	Mesures des pollutions	1 125 756		4 100 000	5 225 756	
693	Apurement de redevances	20 000 000		p.m.	20 000 000	
	Totaux 1er section	72 031 692	165 000	332 870 000	404 736 692	
	Augmentation nette des dépenses	71 866 692				

BUDGET 1977 - DEPENSES

Chapitres, articles et paragraphes		Modifications proposées au titre de la Décision Modificative n° 2		Rappel des crédits antérieurement ouverts	Montant des crédits après la décision modificative n° 2	Observations
		Augmentation	Diminution			
N°	Intitulés					
	<u>SECTION II - Opérations en capital</u>					
69521	Achat de terrain à bâtir	170 000			170 000	
69522	Construction d'immeubles	547 285		400 000	947 285	
6954	Réservations de terrains		5 000	15 000 000	14 995 000	
69551	Prêts et avances d'intervention	8 112 000		88 500 000	96 612 000	
6957	Achats de valeurs	5 000			5 000	
	Totaux 2e section	8 834 285	5 000	103 900 000	112 729 285	
	Augmentation nette des dépenses de la 2e section	8 829 285				
	Report 1er section	71 866 692		332 870 000	404 736 692	
	Totaux 1er et 2e section	80 695 977		436 770 000	517 465 977	

Chapitres, articles et paragraphes		Modifications proposées au titre de la Décision Modificative n° 2		Rappel des crédits antérieurement ouverts	Montant des crédits après la décision modificative n° 2	Observations
N°	Intitulés					
	<u>SECTION I - Fonctionnement</u>					
700	Redevances	20 000 000		371 600 000	391 600 000	
751	Ressources affectées Etat	18 682 491		p.m.	18 682 491	
759	Autres ressources affectées	3 668 258		p.m.	3 668 258	
766	Prestations de services	1 295 918		1 400 000	2 695 918	
	Totaux 1ère section	43 646 667		373 000 000	416 646 667	
	<u>SECTION II - Opération en capital</u>					
795.51	Remboursement des prêts et avances	15 179 830		40 748 000	55 927 830	
	Totaux 1ère et 2e section	58 826 497		413 748 000	472 574 497	
	Diminution du fonds de roulement	21 869 480				
	Total	80 695 977				

Présentée par le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

A PARIS, le 11 mai 1977

Le Directeur

F. VALIRON

Adoptée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mai 1977

A PARIS, le 11 mai 1977

Le Président

L. LANIER

Approuvée le

A PARIS, le

Délibération n° 77-4 du 11 Mai 1977  
relatif à la décision modificative n° 1 bis  
au budget 1977

Le Conseil d'Administration approuve la décision modificative n° 1 bis au budget 1977 qui annule et remplace la décision modificative n° 1 du 7 décembre 1976.

Cette décision modificative se traduit par une diminution des dépenses de 12 000 000 F et une diminution des recettes de 22 100 000 F entraînant un prélèvement sur le fond de roulement de 10 100 000 F

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER